



Cours offerts pour les étudiants en échange à la maîtrise en environnement en 2018-2019

Le **Centre universitaire de formation en environnement et développement durable (CUFE)** de l'Université de Sherbrooke accueille chaque année des étudiantes et des étudiants internationaux désirant poursuivre leur formation en environnement et développement durable.

Que ce soit au **Campus de Longueuil ou de Sherbrooke**, les étudiantes et les étudiants en échange suivent leurs cours avec les personnes inscrites aux autres programmes de 2^e cycle du CUFE. Un trimestre standard avec une charge de travail soutenue et complète est de trois à quatre cours (12 à 15 crédits).

Toutes les étudiantes et tous les étudiants sont inscrits à une [formation préparatoire](#) à la maîtrise en environnement débutant quelques jours avant la rentrée. Cette activité vise à créer les conditions propices à l'intégration aux études de 2^e cycle et à développer les compétences favorisant la réussite, tout en créant des liens entre les étudiantes et les étudiants.

Toutes les activités pédagogiques ne sont pas offertes à chacun des trimestres. Il est possible de consulter [l'horaire des campus sur le site Internet du CUFE](#).

L'étudiante ou l'étudiant qui sera accepté en échange **pour deux trimestres (semestres) consécutifs** (automne et hiver) devra obligatoirement suivre les cours ENV 790 et ENV 825 à l'automne. Dès le début du trimestre, une production écrite individuelle sera réalisée afin de déterminer si le module de formation [CIR 711 Principes de rédaction](#) (1 crédit) doit être suivi.

Il n'est pas possible d'effectuer un stage ou des activités de recherche dans le cadre d'un échange. De plus, aucun cours n'est offert au trimestre d'été.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES OFFERTES PAR LE CUFE (SI LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS LE PERMET)

- ENV 790 [Éléments de gestion de l'environnement](#) (3 cr.)¹
- ENV 825 [Rédaction spécialisée en environnement](#) (1 cr.)¹
- ENV 804 [Droit de l'environnement I](#) (4 cr.)
- ENV 809 [Valeur des écosystèmes et leur gestion](#) (4 cr.)
- ENV 775 [Chimie de l'environnement](#) (3 cr.) **OU**
- ENV 814 [Chimie de l'environnement – avancée](#) (3 cr.)²
- ENV 705 [Évaluation des impacts](#) (3 cr.)
- ENV 712 [Systèmes de gestion environnementale](#) (3 cr.)³
- ENV 716 [Gestion des matières résiduelles](#) (3 cr.)
- ENV 721 [Gestion des risques environnementaux](#) (3 cr.)²
- ENV 730 [Économie de l'environnement](#) (3 cr.)
- ENV 756 [Ressources forestières et agricoles](#) (3 cr.)
- ENV 757 [Gestion de l'eau](#) (3 cr.)
- ENV 788 [Prévention et traitement de la pollution](#) (3 cr.)²
- ENV 815 [GES et changements climatiques](#) (3 cr.)
- ENV 817 [Aménagement de collectivités durables](#) (3 cr.)
- ENV 818 [Gestion de l'énergie](#) (3 cr.)
- ENV 819 [Enjeux sociaux et politiques en environnement](#) (3 cr.)
- ENV 820 [Enjeux environnementaux du Nord québécois](#) (3 cr.)
- ENV 821 [Toxicologie environnementale appliquée](#) (3 cr.)²
- ENV 823 [Enjeux internationaux en environnement](#) (3 cr.)
- ENV 826 [Communication et acceptabilité sociale](#) (3 cr.)
- GDD 704 [Développement durable dans les organisations](#) (3 cr.)
- GDD 705 [Décision et création de valeur en entreprise](#) (3 cr.)
- GDD 707 [Fondements du développement durable](#) (3 cr.)
- GDD 708 [Stratégies et outils d'application du DD](#) (3 cr.)

¹ Inscription obligatoire à l'automne pour les étudiantes et les étudiants acceptés à deux trimestres d'échange consécutifs. Les étudiantes et les étudiants participants à un seul trimestre d'échange ne peuvent pas suivre cette activité pédagogique.

² Préalable : ENV 775 ou ENV 814 ou formation collégiale en chimie.

³ Préalable : ENV 804.

RÉUSSITE DES COURS ET POURSUITE DES ÉTUDES

Pour un cours, la note finale est traduite en cote (lettre) et sa réussite nécessite une cote minimale de D.

Afin d'être autorisé à poursuivre ses études au trimestre suivant, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir et maintenir, à partir de 9 crédits, une moyenne minimale cumulative de B-, soit une valeur de 2,7/4,3, comme mentionnée à l'article 4.3.8 du Règlement des études.

Aucune mesure compensatoire ou mesure de rattrapage n'est permise.

MATÉRIEL ACADÉMIQUE

Les étudiants doivent prévoir un montant pour l'achat de matériel académique (manuels, etc.). Pour certains cours, un manuel est obligatoire et pour d'autres, aucun ouvrage n'est exigé. Un intranet favorise le partage des différents ouvrages entre les enseignants et les étudiants. Le plan de cours fournira des détails à ce sujet.



Centre universitaire de formation
en environnement et développement durable
www.USherbrooke.ca/environnement